

# Les nouvelles et dernières informations relatives à la crise sanitaire

## **1. Demande concernant les EPI (équipements de protection individuelle) pour le personnel soignant**

La Direction Générale des Entreprises recense les stocks d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) existants utiles à la gestion de la crise liée au COVID-19.

Les hôpitaux nous ont déclaré un besoin prioritaire pour :

- des surblouses ;
- des lunettes de protection ;
- des gants ;
- des charlottes ;
- des cagoules ;
- des surchaussures.

Si votre activité vous amène à utiliser un ou plusieurs des EPI ci-dessus que vous souhaitez mettre à disposition des soignants, **merci de le déclarer à la DGE par retour de mail : [consommablemedical.dge@finances.gouv.fr](mailto:consommablemedical.dge@finances.gouv.fr) - en remplissant le formulaire joint et en mettant en objet Stock EPI Hôpital**

En vous remerciant par avance pour l'aide que vous apporterez au personnel soignant !

## **2. Relations avec les constructeurs**

**Le Groupe PSA met en place des mesures sanitaires renforcées afin de créer les conditions d'une reprise d'activité sécurisée et progressive.**

PSA, a indiqué aujourd'hui être en mesure de faire repartir progressivement ses usines après avoir pris une série de mesures sanitaires (définition d'un protocole sanitaire de renforcement des gestes barrières avec l'appui des équipes médicales et notamment de son médecin référent).

**Le constructeur**, qui avait annoncé la suspension de ses activités industrielles jusqu'au 27 mars 2020, **a précisé qu'un calendrier de reprise progressive et sécurisée sera établi** dans le cadre du dialogue social **et que de nouvelles dates seront fixées pour les usines mécaniques et les sites d'assemblage européens, qui intégreront par ailleurs la capacité des fournisseurs à accompagner ces redémarrages.**

Nous avons fait un point ce jour avec Renault. **Les usines du constructeur en Russie seront fermées à partir de lundi.** A ce jour, **seule la production de l'usine sud-coréenne de Busan se poursuit.** Une interrogation demeure **pour l'activité en Turquie.** La Chine redémarre avec difficulté.

Concernant le **redémarrage** d'activité, **plusieurs scénarios** sont à l'étude, **dont un à horizon 10 jours.** Toutefois, rien n'est arrêté. Nous avons mis en avant la **nécessité d'un redémarrage organisé et coordonné : déterminer ensemble les conditions du redémarrage et le délai de prévenance nécessaire.** Une convention fournisseurs pourrait se tenir la semaine prochaine (peut-être mercredi).

Nous avons évoqué le sujet du **paiement des commandes spécifiques (projets et OS)**, étant entendu que plusieurs équipementiers nous ont alerté avoir été informés par leurs interlocuteurs Achats, que le paiement de ces commandes ne serait effectué qu'après approbation du Comité Exécutif du constructeur. Notre interlocuteur s'est étonné. Selon lui, compte tenu de la situation

actuelle, des contrôles supplémentaires sont mis en œuvre sur les décisions d'investissement mais, **aucun report / gel des paiements n'aurait été demandé.**

**En cas de difficultés, merci d'informer Jihen Oueslati ([joueslati@fie.v.fr](mailto:joueslati@fie.v.fr) / 06.29.22.85.14) ou Laurent Ostojki ([lostojki@fie.v.fr](mailto:lostojki@fie.v.fr) / 06.37.79.43.34) ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : [coronavirus@fie.v.fr](mailto:coronavirus@fie.v.fr)**

Nous avons par ailleurs révoqué les **préoccupations sur les projets de développement en cours** (ex. besoin d'un éclairage sur les projets prioritaires, demande d'un report de certains jalons, difficultés rencontrées dans la coordination des projets mondiaux). Le représentant de Renault **s'est engagé à partager rapidement avec nous une liste de projets prioritaires et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs.**

Nous referons un point avec les Achats Renault le 1<sup>er</sup> avril prochain.

### **3. CSF Automobile du 25 mars 2020**

Le **compte-rendu** de la dernière réunion du CSF Automobile a été **diffusé ce jour**.

### **4. Publication ce jour par l'UIMM d'une Check-list des mesures de prévention pouvant être prises dans le cadre de la crise du coronavirus**

L'UIMM a publié un nouveau document intitulé « **»Check-list des mesures de prévention pouvant être prises dans le cadre de la crise du coronavirus (Covid-19),** complétant le **Guide UIMM « Continuité de l'activité industrielle et mesures de prévention » diffusé dans notre note d'information d'hier.**

Ce document pratique de 11 pages énumère tous les points qui doivent être pris en compte sur les aspects sanitaires.

### **5. Précision arrêt maladie pour garde d'enfant**

La prise en charge par l'assurance maladie a démarré au premier jour de la fermeture des écoles (et des établissements accueillant des enfants de moins de 16 ans). La demande initiale était faite pour 14 jours.

**Le dispositif est reconduit automatiquement jusqu'à la réouverture des établissements scolaires des enfants des salariés concernés** (« *Si la fermeture de l'établissement de votre enfant e tait amene e a e ttre prolonge e au-dela , il sera bien su r possible de prolonger votre arre t de travail autant que ne cessaire. »*).

Toutefois, l'employeur doit renouveler la déclaration à la fin de chaque période écoulée (période portée à 21 jours) si l'établissement n'a pas réouvert sur le site dédié : <https://declare.ameli.fr/employeur/conditions>

L'Assurance maladie a mis à jour le 25/03 les informations sur le dispositif : [https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/667312/document/parents\\_salaries\\_assurance\\_maladie.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/667312/document/parents_salaries_assurance_maladie.pdf)

### **6. CLEPA**

Le CLEPA a diffusé ce jour une **mise à jour du tableau de synthèse des mesures économiques et sociales prises par les différents pays de l'UE.**

Le CLEPA a par ailleurs cosigné **une lettre avec l'ETRMA, l'ACEA et le CECRA adressée à la Présidente de la Commission européenne.**

## **7. URSSAF : suspension du recouvrement forcé, des contrôles et contentieux**

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux, publiée au JORF du 26 mars (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755763&fastPos=17&fastReqId=313876895&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>) confirme la suspension des délais applicables aux procédures de contrôle, contentieux et recouvrement des charges sociales par les URSSAF, en cas de leur non versement à leur date d'échéance.

Ces délais sont suspendus entre le 12 mars 2020 et la fin du mois suivant celui de la cessation de l'état d'urgence sanitaire ; le rapport au Président de la République relatif à cette ordonnance (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755760&dateTexte=&categorieLien=id>) précise que la suspension court jusqu'au 1er juin 2020. La suspension pourra, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, être prolongée.

Sont visées par ces délais, les actions de relance amiable et de recouvrement amiable et forcé (mises en demeure, contraintes), y compris pour les créances URSSAF antérieures aux annonces présidentielles. Cette suspension est également applicable au délai régissant la procédure de contrôle par les URSSAF et le contentieux en découlant. En revanche, la suspension ne s'applique pas aux cotisants ayant fait l'objet d'un constat de travail illégal.

## **8. URGENT : la DGFIP demande aux entreprises qui ont révoqué leur mandat SEPA pour le paiement des impôts et taxes, de régulariser leur situation au plus vite**

La DGDIP a alerté sur le fait qu'un certain nombre d'entreprises ont procédé à la révocation du mandat SEPA de prélèvement interentreprises (B2B) utilisé pour le paiement de leurs impôts et taxes (TVA, Impôt sur les Sociétés, Taxe sur les Salaires, CVAE, TCA, TVS), en vue notamment de suspendre l'acompte d'impôt sur les sociétés dû en mars. Or, cette révocation de mandat SEPA empêche le recouvrement de l'ensemble des impôts par la DGFIP, y compris ceux qui ne font pas l'objet de mesures exceptionnelles de report (par exemple la TVA).

**La DGFIP demande donc aux entreprises qui ont révoqué le mandat SEPA de régulariser leur situation au plus vite.**

Les entreprises concernées doivent établir un nouveau mandat SEPA B2B à remettre à leur établissement bancaire. Vous trouverez des informations pratiques sur ce lien : <https://www.impots.gouv.fr/portail/modele-de-mandat-sepa-de-prelevement-interentreprises-b2b>

Par ailleurs, vérifiez régulièrement le site du Ministère de l'Economie et des Finances s'agissant des reports de paiement d'impôts qui sont admis au titre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

## **9. Le Gouvernement annonce un plan d'urgence de soutien dédié aux start-up de près de 4 milliards d'euros**

Dans le cadre de ce plan, **les start-up peuvent ainsi bénéficier de mesures spécifiques** :

1) Une enveloppe de 80 millions d'euros, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des bridges entre deux levées de fonds. Les cibles de ce dispositif sont les start-up qui étaient en cours de levée de fonds ou qui devaient en réaliser une dans les prochains mois et qui sont dans l'incapacité de le faire du fait de la contraction du capital-risque. Ces financements prennent la forme d'obligations avec accès possible au capital et ont vocation à être cofinancés par des investisseurs privés, constituant un total d'au moins 160 millions d'euros.

2) Des prêts de trésorerie garantis par l'Etat pouvant aller spécifiquement jusqu'à deux fois la masse salariale France 2019, ou, si plus élevé, 25 % du chiffre d'affaires annuel comme pour les autres entreprises. Adossés à la garantie de 300 milliards d'euros de l'Etat adoptée en loi de finances rectificative, ces prêts sont distribués à la fois par les banques privées et Bpifrance, interlocuteur privilégié des start-up, qui lance un produit dédié. Ils devraient représenter un total de près de 2 milliards d'euros. La garantie peut couvrir jusqu'à 90 % du prêt et est tarifée à un coût modique, en fonction de la maturité du prêt.

3) Le remboursement accéléré par l'Etat des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020, dont le crédit impôt recherche (CIR) pour l'année 2019, et des crédits de TVA. Comme annoncé par Gérald Darmanin, toutes les entreprises ont la possibilité de demander un remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Les start-up en tant que PME et/ou jeunes entreprises innovantes (JEI) sont éligibles à la restitution immédiate du CIR. Elles peuvent donc demander dès maintenant et sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale ») un remboursement du CIR pour l'année 2019, ce qui correspond à une avance de trésorerie de l'ordre d'1,5 milliard d'euros. Les services des impôts des entreprises (SIE) se mobilisent pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.

4) Le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées, pour un montant total estimé de 250 millions d'euros. A la demande de l'Etat, Bpifrance et l'Ademe accélèrent automatiquement le paiement des aides à l'innovation du PIA, comme les concours d'innovation, en versant par anticipation les tranches non encore distribuées pour les dossiers déjà validés. D'autre part, pour les entreprises bénéficiaires d'aides sous forme d'avances remboursement ou assorties de redevances, les prochaines échéances de remboursement sont reportées jusqu'à 6 mois.

